

Les créateurs s'adressent à la Commission européenne pour défendre leurs droits

Bruxelles — 23 février 2006 -- Une délégation de six auteurs et compositeurs de musique de renommée internationale ont rencontré le Commissaire McCreevy le 21 février pour faire part de leur point de vue sur l'avenir des droits d'auteurs et de la gestion collective dans l'environnement numérique. Les créateurs craignent que les récentes initiatives de la Commission européenne (par ex. la Recommandation sur la concession de licences transfrontalière émise en octobre 2005 et la Communication de griefs publiée récemment) s'avèrent défavorables à la diversité culturelle et détériorent la relation fructueuse qu'ils ont établie avec leurs sociétés d'auteurs depuis de nombreuses années. Dans l'esprit des paroles de Jacques Delors, « la culture n'est pas une marchandise », le Commissaire Européen McCreevy a rassuré les créateurs en déclarant que la Commission européenne n'a pas l'intention de limiter ou de dénigrer les droits des auteurs. La Commission s'est maintenant engagée à poursuivre le dialogue avec les créateurs afin de mettre en place le meilleur système d'octroi de licences en ligne.

*« Pour la toute première fois, les compositeurs de musique ont eu l'opportunité de s'adresser directement à la Commission européenne concernant des problèmes qui les concernent en tout premier lieu et ainsi défendre la protection des droits d'auteurs à l'ère du numérique, » a déclaré **Pia Raug**, auteur-compositeur, chanteuse et musicienne danoise. « Remettre en cause dans l'environnement digital le système efficace des droits d'auteurs qui a contribué à la richesse et la diversité de la culture européenne depuis près de 200 ans aurait des conséquences dramatiques sur le plan économique, politique et culturel ».*

*« Les sociétés d'auteurs n'enfreignent pas les lois sur la concurrence comme l'a insinué la Commission européenne. Le réseau des sociétés d'auteurs, basé sur les accords bilatéraux de représentation réciproques, permet à tous les utilisateurs, sans discrimination, d'avoir un accès égal au répertoire mondial, » a déclaré **Konrad Boehmer**, compositeur néerlandais et professeur d'histoire de la Musique. « Quand des producteurs, des éditeurs, des radiodiffuseurs, des opérateurs de télécommunication, pour ne nommer que quelques uns des acteurs, sont intégrés et contrôlés par d'importants groupes multinationaux, on est en droit de se demander qui sont vraiment peut se demander qui sont les vrais monopoles ».*

*« A une époque où l'industrie musicale devient de plus en plus puissante, les sociétés d'auteurs représentent l'unique pouvoir de négociation collective des créateurs qui leur garantit une juste rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres partout dans le monde, » a déclaré **David Ferguson**, compositeur de musique britannique et Président de l'Alliance pour les Droits des Créateurs et de l'Académie Britannique des Auteurs-Compositeurs. « Parce que nous sommes à l'extrémité de la chaîne de création des valeurs, les créateurs sont encore plus vulnérables dans l'ère numérique. Les sociétés d'auteurs restent la seule garantie de protection de nos droits et d'accès au marché ».*

«Les sociétés d'auteurs ont été créées par et pour les créateurs afin de protéger collectivement leurs intérêts. Nous composons de la musique à nos propres risques et la plus

*grande part de nos revenus dépend de l'efficacité de nos sociétés d'auteurs. Nous soutenons de tout cœur la transparence et la gouvernance de nos sociétés, comme recommandé par la Commission européenne, » a déclaré **Laurent Petitgirard**, compositeur français de musique symphonique et de musique de films. « Nous craignons que les conséquences de cette Recommandation affaiblisse la position des sociétés d'auteurs qui doivent faire face à des majors du disque et de l'édition musicale. »*

*« Nous craignons que les récentes initiatives de la Commission aient un impact négatif sur une grande majorité des créateurs et sur les 'marchés de niche'. La concurrence 'inter-marques' entre les sociétés européennes ne profitera pas aux fans de musiques. Au contraire, la concurrence risque de se faire au détriment de la rémunération des créateurs, mettant ainsi sérieusement en danger les industries culturelles nationales et le renouveau de la diversité culturelle européenne actuelle, » a déclaré **Bendik Hofseth**, compositeur norvégien, saxophoniste et chanteur. « Les fans de musiques et les créateurs musicaux y perdront tous. »*

*« Les sociétés d'auteurs locales sont indispensables pour servir au mieux les intérêts des créateurs locaux. Même sur un 'petit' marché, les sociétés locales peuvent être des acteurs économiques efficaces, » a déclaré **Mike Hanrahan**, compositeur et guitariste irlandais. « La Recommandation européenne risque de conduire à l'émergence de 2 ou 3 grosses sociétés contrôlant le marché. Les auteurs seraient contraints de céder leurs droits numériques à des sociétés loin de chez eux et sans pouvoir exercer un véritable contrôle sur la gestion de leurs œuvres. Cela n'aboutirait qu'à un service inefficace préjudiciable pour les créateurs comme les membres de l'IMRO (Irish Music Rights Organisation) ont déjà pu le constater. Depuis que l'IMRO est devenu indépendant de la société anglaise PRS (The Performing Right Society) en 1994, le nombre des membres a été multiplié par cinq, le chiffre d'affaires a virtuellement triplé et les coûts nets ont été réduits de manière significative. »*

Le Commissaire **McCreevy** a conclu en reconnaissant pleinement que sans les auteurs et leur contribution créative, l'industrie culturelle n'aurait rien à vendre. Les créateurs étant maintenant impliqués dans le processus de consultation, la Commission s'engage à poursuivre un dialogue démocratique offrant à tous la possibilité de s'exprimer. Les créateurs comprennent que la transparence et la concession de licences transfrontalières sont des objectifs primordiaux pour construire le futur cadre pour l'octroi de licences online.

NOTES

Les auteurs-compositeurs qui ont rencontré le Commissaire McCreevy sont tous membres du **CIAM**, le Conseil International des Auteurs et Compositeurs de Musique. Présidé par Pia Raug, le CIAM est un forum professionnel au sein de la CISAC qui aborde les questions concernant les intérêts moraux et professionnels des créateurs de musiques. La rencontre a été organisée suite à une résolution et à une lettre envoyée par la CIAM en octobre 2005 dans lesquelles les créateurs exprimaient leurs inquiétudes au sujet de la « Recommandation relative à la gestion collective transfrontière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des services licites de musique en ligne » de l'EU.

Les créateurs, les sociétés d'auteurs et leurs représentants la CISAC – Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs - et le GESAC – le Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs – reconnaissent que l'émergence de nouvelles technologies et de nouveaux modes de diffusion des œuvres exigent que les sociétés d'auteurs adaptent régulièrement le cadre de concessions des licences. Ensemble, ils s'engagent à poursuivre les discussions avec la Commission Européenne afin de développer le meilleur système possible pour l'octroi de licences pour le numérique. Tout futur système devra maintenir un juste équilibre entre les intérêts des utilisateurs, ceux des créateurs et ceux du public ainsi que reconnaître la valeur des droits des créateurs.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Marianne Rollet, Communication CISAC

Tél. : +33 (0)6 22 51 61 12 ou +33 (0)1 55 62 08 57 / marianne.rollet@cisac.org

ou

Véronique Desbrosses, Secrétaire générale GESAC

Tel: +32 (0)2 511 44 54 / secretariatgeneral@gesac.org